



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

AVANT-PROJET DE CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES FALAISES JURASSIQUES DU CALVADOS

Réunion de concertation des opérateurs et services de l'État
17 juin 2021 – Préfecture du Calvados

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Une réunion de concertation s'est tenue le 17 juin 2021 à 14h à la préfecture du Calvados, rue Saint-Laurent, sous la présidence de M. Philippe Court, préfet du Calvados.

Étaient présents :

- M. Philippe COURT, Préfet du Calvados
- M. Gwenn JEFFROY, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux
- Mme Dorothée CHERON, bureau de l'environnement et de l'aménagement – Préfecture du Calvados

- Mme Olga LEFEVRE PESTEL, DREAL – Service ressources naturelles
- Mme Florence MAGLIOCCA, DREAL – Service ressources naturelles
- Mme Florence RICHARD, DDTM – Déléguée à la mer et au littoral
- Mme Annie LANNUZEL, DDTM – Service mer et littoral
- M. Cyrille BILLARD, DRAC – Service régional de l'archéologie
- M. Bruno CHANDAVOINE, DRAJES – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

- Mme Isabelle BUREAU – Conservatoire du Littoral
- Mme Gwenola DE ROTON, Office français de la biodiversité – Antenne de façade Manche / Mer du Nord
- M. Yann MOUCHEL, Office français de la biodiversité – Service départemental

- M. Jean-Frédéric JOLIMAITRE, Conseil départemental du Calvados – Direction de l'environnement et des milieux naturels

- M. Olivier DUGUÉ, Association du patrimoine géologique de Normandie
- M. Morag LE BLÉVEC, bureau d'études CERESA

Étaient excusés :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux
- Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du nord
- DIRM Manche est - Mer du nord

En propos introductif, le préfet souligne l'importance d'élaborer une méthodologie, gage de réussite du projet. Il rappelle que l'objectif de la réunion est d'arrêter la position de l'Etat sur les « points durs » avant d'entrer dans la phase de comitologie.

Les trois principes suivants sont posés :

- formaliser la participation des acteurs, auxquels seront explicités les enjeux et les conséquences de la mise sous protection,
- élaborer un dispositif de protection qui conserve de la souplesse en recherchant la simplification normative,
- proportionner les mesures réglementaires de protection aux enjeux.

A la demande du préfet, la DREAL rappelle l'intérêt du recours à l'outil réserve naturelle pour la protection de six secteurs littoraux du Calvados.

Les périmètres retenus présentent une très forte patrimonialité tant du point de vue géologique qu'écologique, et ne bénéficient, pour la plupart, d'aucune protection réglementaire. En effet, d'ouest en est, ils permettent de retracer l'histoire de l'époque jurassique et plusieurs sites sont des références mondiales pour la description de cette période. D'autre part, les falaises et leurs sommets abritent des habitats naturels d'intérêt communautaire, dont certains sont extrêmement rares. On y trouve des espèces protégées au niveau national et international, et même une plante endémique de la Normandie.

Par ailleurs, au-delà des aspects réglementaires, le classement en réserve naturelle permet de dégager des moyens humains et financiers pour mettre en place ou renforcer une gestion adaptée. Sur le plan de la géologie et de la paléontologie notamment, en lien avec l'érosion littorale, ces moyens devraient permettre d'approfondir les connaissances et de réaliser un ambitieux programme de conservation ex-situ (mise en collection et valorisation auprès d'une variété de publics). Les moyens humains alloués seront également nécessaires à la surveillance du site et à l'application de la réglementation afin de préserver les enjeux identifiés.

Après une présentation de l'avant-projet par la DREAL et le bureau d'études Ceresa, les points suivants sont actés :

1) Patrimoine géologique

La réglementation sur le ramassage des fossiles et minéraux détachés qui sera autorisé sur le DPM sera simplifiée. Le message fort concerne le platier et la falaise qui sont précieux : interdiction d'extraction et d'altération.

2) Activités agricoles

L'inscription au décret des contraintes telles que la conversion des cultures conventionnelles en prairies ou en culture favorable aux plantes messicoles permet d'ouvrir des droits à l'indemnisation des exploitants (souhait fort de la Chambre d'agriculture). Ce projet pourrait être l'occasion pour l'État d'engager une réflexion sur des mesures compensatoires associées à une désartificialisation, afin de montrer l'exemple au regard des exigences qu'il exprime auprès d'autres porteurs de projet.

3) Cultures marines

Les demandes de nouvelles concessions et de changements de techniques seront examinées au cas par cas, avec avis du conseil scientifique de la réserve. Concernant les inquiétudes de compatibilité « a priori » entre les ancrages nécessaires à certaines activités et la non-dégradation du platier rocheux, il est proposé d'ajouter une exception à l'article traitant de la préservation du patrimoine géologique pour permettre les ancrages des activités autorisées au cas par cas.

4) Zone de quiétude (Bessin occidental)

L'intégration d'une zone de quiétude et sa réglementation dans le décret de la réserve apparaît inopportun. Par ailleurs, cette extension en pleine mer ne correspond pas à l'objet défini jusque-là (limite nord au zéro des cartes marines).

Elle ne figurera donc pas dans le projet.

5) Circulation terrestre et sur le DPM

Afin de limiter les risques d'érosion et de dérangement sur la partie terrestre de la réserve, le projet réglementaire soumis à la concertation précisera que seuls les piétons seront autorisés à circuler sur les cheminements dédiés (hors activités professionnelles autorisées, gestion, secours, etc.). Une attention particulière sera portée en amont au statut des chemins concernés. Sur le DPM, les usages sont conservés.

Suites à donner

Certains acteurs seront sollicités dès cet été pour connaître leur positionnement sur le projet sous la forme d'un écrit signé du préfet, à savoir

- le président de la Chambre d'agriculture,
- le président du Comité régional de la conchyliculture,
- le président du Conseil départemental du Calvados, y compris sur le principe que la collectivité puisse être gestionnaire de la RNN (courrier d'intention).

La DREAL est en charge de la préparation des courriers.

Des rencontres, sous forme de déjeuner/petit déjeuner, avec les exécutifs locaux (maires, présidents d'EPCI et structures gémapiennes) seront organisées à la rentrée par secteur géographique sous l'égide des sous-préfectures, afin d'appréhender leur point de vue sur le projet. La DREAL sera associée.

Les trois réunions locales (Bessin, Côte de Nacre, Pays d'Auge) programmées ensuite seront placées sous l'autorité des sous-préfets d'arrondissement et associeront l'ensemble des acteurs concernés par l'avant-projet de réserve : élus, professionnels, monde associatif.

Le préfet


Philippe COURT

Liste des destinataires

M. le sous-préfet de Bayeux

M. le sous-préfet de Lisieux

M. le préfet maritime Manche – Mer du nord

M. le directeur départemental des territoires et de la mer

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

M. le directeur inter-régional de la mer – Manche est / Mer du nord

M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport

Mme la conservatrice régionale de l'archéologie

M. le délégué régional du Conservatoire du Littoral

M. le directeur délégué de la façade Manche est / Mer du nord de l'Office français de la biodiversité

M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité

M. le président du Conseil départemental du Calvados